

**LE PRÉFET**

Florac Trois Rivières, le **18 JUL. 2022**

à

Destinataires in fine

**OBJET :** Obligations légales de débroussaillage des ouvrages.

**REFER :** Arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-236-001 en date du 23 août 2021.

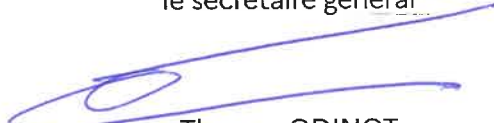
Lors des dernières semaines, le département de la Lozère a eu à déplorer de nombreux incendies. La majorité d'entre eux a pris naissance en bord de route.

Compte tenu des conditions climatiques défavorables et de la situation dans les départements limitrophes, et afin de réduire autant que possible les risques de départ de feux, je vous remercie de bien vouloir être très vigilant quant à la bonne application des dispositions de l'arrêté susvisé, relatives au débroussaillage des voies de circulation (article 6.3) et des infrastructures ferroviaires (article 6.4), dont la gestion vous incombe.

Pour éviter les départs de feux accidentels dus à la réalisation des travaux de débroussaillage mécanique des bords de route et de voies ferrées (girobroyeur ou matériel mettant en rotation des pièces métalliques susceptibles de toucher des pierres et produire des étincelles), **les travaux envisagés les journées chaudes et non ventées devront être réalisés avant midi**. Ces travaux seront interdits lors des journées ventées.

Je sais pouvoir compter sur votre implication.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Thomas ODINOT

- Madame la présidente du conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les maires
- Monsieur le directeur de la DIR Massif Central
- Monsieur le directeur de la DIR Méditerranée
- Monsieur le directeur territorial des opérations – EIC LR – SNCF Réseau